

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle en préambule le marché de Noël organisé au cours des 2 et 3 décembre pour en saluer la réussite, dire sa fierté de l'organisation en félicitant tous les élus pour leur implication.

Monsieur POTHIER rappelle en terme médiatique le passage de l'information à la radio.

I – FINANCES – MARCHES PUBLICS

1°) Décision modificative n°3

M.CONVERT présente la décision modificative n°3 du budget qui consiste à créditer 54 000€ sur le chapitre 12. En effet, considérant que depuis le vote du budget, avec la fin de l'année et la clôture des comptes, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire, considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire, et que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 012 réservés aux charges de personnel et frais assimilés, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits. La revalorisation de 3.5% des indices de la fonction publique territoriale, l'augmentation du régime indemnitaire à compter de septembre, la mise en place des chèques restaurants ainsi que le recours fréquent à l'intérim pour pallier aux absences de personnels justifient cette décision.

Il propose de procéder tel qu'indiqué dans le tableau suivant, entre dépenses non réalisées et recettes supplémentaires, au profit dudit chapitre 12 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
022	
022 Dépenses imprévues	- 13 000
67	
673 Titres annulés	-4 000
012	
64131 Non titulaires	+44 000
6453 Cotisations Urssaf	+10 000
Total Chapitre 12	+54 000
TOTAL DEPENSES	+ 37 000
RECETTES FONCTIONNEMENT	
74	
74121 Dotation Solidarité Rurale	+14 000

7484 Dotation de recensement	+ 3 000
Total Chapitre 74	+ 17 000
77	
7788 Produits exceptionnels	+20 000
TOTAL RECETTES	+37 000

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Demande de subvention pour la médiathèque auprès de la Région

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Elle sera l'un des équipements structurants de Voglans et permettra à terme de libérer les locaux de la bibliothèque actuelle pour agrandir la salle de restauration des enfants de l'école, la population scolaire étant amenée à s'accroître dans les années à venir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.979 million d'euros.

Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicite toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

En ce sens des sollicitations ont déjà été faite auprès du Département de la Savoie via Savoie Biblio ainsi qu'auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans le cadre de ses différentes aides aux projets au service de la population des collectivités, la Région peut participer au financement de ce type d'infrastructure structurant pour le centre-bourg, l'école et l'ensemble de la population locale voire au-delà, sur les plans culturel, social, pédagogique et d'animation.

La Région Auvergne Rhône-Alpes peut participer jusqu'à 40% du projet.

Vu la délibération validant le choix du maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque en date du 05 juillet 2021,

Vu la délibération approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en date du 27 septembre 2021,

Vu le dossier transmis à la région le 10 novembre 2022 et référencé sous le numéro 00181865

Considérant que ce projet est éligible au versement de subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes pouvant aller à hauteur de 40% du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de la nouvelle médiathèque
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3°) Demande de subvention pour la rénovation intérieure de l'école auprès de la Région

M. le maire rappelle à l'assemblée suite aux travaux de création d'un nouveau préau, d'extension de l'école, de réfection de la cour et des aménagements préalables au chantier de création de la nouvelle médiathèque au-dessus de l'école maternelle, la volonté de la collectivité de poursuivre les améliorations nécessaires au bien être des usagers du groupe scolaire aux effectifs toujours croissants. En ce sens, il est projeté pour 2023 de refaire l'ensemble des peintures intérieures du groupe afin de rénover les murs des classes, couloirs, plafonds, bureaux, sanitaires et salles diverses. Ces travaux d'ampleur générale, comprenant également la peinture sur des ouvrages bois ou métal, au-delà du simple rafraîchissement ponctuel, ont été estimés à 110 000 €HT dont 14 000 €HT de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire rappelle que l'école à une trentaine d'année et que ces travaux se feront peut-être sur trois exercices budgétaires avec dans un premier temps les couloirs, puis la moitié des classes de l'élémentaire et enfin la seconde moitié. Pour la maternelle il précise que compte tenu des travaux de la médiathèque juste sur le toit de cette dernière, des travaux du même ordre ne pourront être envisagés que plus tard.

Parallèlement la Région Auvergne Rhône-Alpes pourrait financer dans le cadre de ses politiques de subvention un tel investissement jusqu'à 40%, sachant que pour des raisons liées au covid l'instruction de la réalisation du préau dans la cour de l'école élémentaire, initialement fléché auprès de la Région n'avait finalement pu aboutir avant sa réalisation. Or aucune subvention n'est accordée une fois les travaux réalisés et si le dossier n'a pas été déposé préalablement à leur démarrage. En ce sens une fiche de recensement de projet a été déposé le 10 novembre 2022 auprès de la Région. Afin de poursuivre dans une demande de subvention plus formelle auprès de la Région pour les travaux de rénovation du groupe scolaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de la rénovation des peintures du groupe scolaire
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Pour : 13**Contre : 0****Abstention : 0****4°) Demande de subvention pour l'aménagement du parking du complexe sportif auprès du Département**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et d'extension du parking du complexe Noël Mercier qui vise à un doublement des capacités de stationnement devenu indispensable.

Dans cette perspective des acquisitions foncières ont récemment été réalisées afin de mettre en œuvre ce projet et ont donné lieu à des délibérations du conseil municipal en vue de cet objet, le deux décembre 2021 avec l'acquisition de la parcelle AN 69 à monsieur Clément Mollard, le vingt-quatre octobre 2022 pour l'acquisition des parcelles AN 67 et 68 auprès du département de la Savoie ou le vingt-six septembre 2022 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement dudit parking.

Il est à rappeler que ce complexe, à la fois sportif, accueillant clubs de rugby et de football avec des stades d'honneur et d'entraînement ainsi que leurs vestiaires et locaux associatifs, est également polyvalent avec trois salles de dimensions différentes, dont deux ajoutées ces dernières années à la salle polyvalente initiale, et permet de répondre à de nombreux usages, festifs, associatifs, municipaux, culturels, privés, etc, des habitants de la commune.

Parallèlement à l'accroissement de la population et de ses infrastructures ce projet s'inscrit ainsi dans une dynamique d'aménagements actuels et futurs autour du parc de stationnement qu'il convient de redimensionner et d'aménager en tenant compte également de la problématique récurrente de l'intrusion illicite des gens du voyage sur ce site.

Lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation future de cet aménagement, ce dernier était estimé à 300 000€ HT.

Afin d'aider à son financement il est proposé de solliciter le Département de la Savoie pour une subvention.

Monsieur le Maire précise qu'idéalement les travaux seraient à réaliser avant le mois de mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide du Département de la Savoie pour le financement de l'extension du parking du complexe Noël Mercier
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5°) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif

M.CONVERT présente cette délibération ayant trait au vote anticipé des autorisations de dépenses en début d'année, dans l'attente du vote du budget 2023 qui en général à lieu fin mars.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Montant budgété	25%	Montant Autorisation de dépenses
21 Immobilisations corporelles	1 403 029.52 €	X 0.25	350 757.38 €
23 Immobilisations en cours	690 518.39 €	X 0.25	172 629.59 €
TOTAL	2 093 547.91 €		523 386.97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 soit 523 386.97€
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

6°) Avenant n°1 au marché de la Patte d'Oie

La commune de Voglans a confié à la SARL AIXGEO une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie lors de son conseil du 24 octobre 2022.

Le marché a été conclu sous forme d'un appel d'offre public, notifié le 25 Octobre 2022 et il a été décidé ce jour de définir la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre en fonction du montant total des travaux.

Pour rappel, le montant des travaux lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre était estimé à **200 000 € HT** toutes tranches, soit une rémunération de la maîtrise d'œuvre à 14 000 € HT.

Lors de la phase de conception, les besoins fonctionnels et qualitatifs des aménagements ont évolué.

Les montants estimatifs des travaux établis au stade DCE, en date du 21/07/22, portaient le montant du lot unique à un total de **454 269.70 € HT**.

Après approbation du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché pour le lot unique à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de **489 949.61 € HT**.

Il est donc nécessaire de préparer un avenant n°1 pour ajuster la rémunération du maître d'œuvre à la réalité du marché comme rappelé dans la présente délibération comme dans le document de l'avenant joint en annexe.

Compte tenu du taux de rémunération de 7.00 % pour la phase maîtrise d'œuvre, et du montant des travaux de 489 949.61 € HT, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre passe de 14 000.00 € HT à 34 296.47 € HT

Soit un montant total de : 34 296.47 € HT

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur THERME trouve que les 7% du maître d'œuvre sont élevés. Monsieur le maire répond qu'en général la maîtrise d'œuvre se trouve effectivement plus autour des 4.5% et qu'elle monte à 7% si elle comprend le suivi de l'ensemble du chantier, ce qui sera le cas. Monsieur POTHIER interroge sur le pourquoi de ces changements.

Madame BERNON rappelle que les travaux d'aménagement prévus aujourd'hui sont bien plus importants que ceux prévus au départ. Outre le nombre d'équipements qui se sont ajoutés à une simple réfection de voirie il y a également les demandes du Département, sa participation au projet qui se sont greffer à celui initial. En effet, au début du projet il était simplement prévu l'aménagement du chemin de la Patte d'Oie, il sera complété par la modification du raccordement sur le giratoire de Villarcher afin de rendre la sortie possible depuis Villarcher. A la question de monsieur GARON-GUINAUD sur la date de réalisation de ces travaux, monsieur le Maire précise qu'il est

en train de signer des actes concernant les acquisitions foncières nécessaires aux travaux. Monsieur BURDET annonce par ailleurs que la centrale à goudron d'Eiffage ferme à compter du 15 décembre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du chemin de la Patte d'Oie attribué à la SARL AIXGEO.

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame CAVALLO présente les différents PC-CU-DP en cours d'instruction :

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2022					
LISTE PC / DP / CU / AT accordés depuis le Conseil Municipal du 27/10/2022					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 22 C 1015	AKKAYA	31/05/2022	Maison individuelle	LES JARDINS DU LAVOIR	Accordé le 03/11/2022
PC 22 C 1016	AKKAYA	31/05/2022	Maison individuelle	LES JARDINS DU LAVOIR	Accordé le 03/11/2022
PC 22 C 1026	DELLALI	26/09/2022	Rénovation de façades + création d'un logement supplémentaire + construction d'un garage double accolé	198 rue de la plaine	Accordé le 10/11/2022
PC 22 C 1010	LX CAPITAL	19/04/2022	Construction d'un bâtiment tertiaire. Le bâtiment 2 est restructuré pour la réalisation du bâtiment 2B	Route de l'aéroport, les servages nord	Accordé le 28/11/2022
PC 22 C 1020	LX CAPITAL	30/06/2022	Construction de 2 bâtiments tertiaires	Route de l'aéroport, les servages nord	Accordé le 28/11/2022
PC 073 329 21 C 1002 T02	SCCV LES IRIS	19/09/2022	Transfert permis Chabert	Lotissement les Massettes	Accordé le 25/11/2022
DECLARATION PREALABLE					
DP 22 C 5034	BOCH	18/07/2022	photovoltaïques	105 rue Préfontaine	Accordée le 21/09/2022
DP 22 C 1006	SCI VEL-IMMO	15/04/2022	Augmentation de la surface de plancher + modification des façades par création de fenêtres + changement de destination des entrepôts en bureaux	Rue Pré Meurt	Accordée le 22/09/2022

DECLARATION PREALABLE					
DP 22 C 5043	VICENT Romain	26/08/2022	Mur+clôture+agrandissement porte fenêtre	77 rue bouvard dessus	Accordée le 26/10/2022
DP 22 C 5048	LESPAGNE Yvone	05/10/2022	Mise ne œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur	142 chemin de la patte d'oie	Accordée le 04/11/2022
DP 22 C 5037	ROLLAND Jackie	21/07/2022	Construction d'une pergolas	92 allée du clos Noiray	Accordée le 04/11/2022
DP 22 C 5049	LESPINASSE Bruno	01/10/2022	Piscine et abri de jardin	122 allée de Bellevue	Accordée le 25/11/2022
DP 22 C 5050	MAÏNI Grâce	14/11/2022	Remplacement d'une fenêtre avec volet roulant par une porte fenêtre avec volets battants	26 montée du four	Accordée le 25/11/2022

Monsieur le Maire donne quelques précisions concernant le projet de réfection de l'hôtel du Cerf-Volant.

III - TRAVAUX

Monsieur BURDET rappelle les réunions de chantier concernant la médiathèque qui reprennent demain, pour préparer en amont la reprise des travaux durant les vacances de Noël. Cela concernera le mur de soutènement à continuer et la suite des découpes. Il évoque un problème à faire réaliser un plateau surélevé à l'entrée de Villarcher suite aux difficultés d'acquisition de foncier nécessaire, ainsi que le problème du stationnement devant le réparateur à bateaux et également celui de l'éclairage rue des Belledonnes.

IV – ENFANCE JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

Pas de rapport particulier de madame BERNON suite à ceux présentés précédemment sur le bilan de la rentrée scolaire puis celui de Planet'Jeunes.

V – VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Madame BERNOU rappelle les différentes manifestations à venir.

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
Du 8 NOVEMBRE AU 13 DECEMBRE	EXPOSITION «Tu lis, donc tu es un SUPER HEROS !». découvrir et emprunter BD, Mangas et DVD sur les super héros.	Entrée libre.	BIBLIOTHEQUE VOGL'EN LYRE
10 DECEMBRE	CONCERT de Noël Jacky's freinds organisé par Loisir Musique Entrée: 7€ / gratuite avec la carte d'adhérent Loisir Musique et enfants - 12 ans Bar et petite restauration	19h30	Complexe Noël Mercier Salle Belle Eau
31 DÉCEMBRE	Le FC Sud Lac organise son traditionnel Réveillon Dansant Animé par l'orchestre Sandrine et David Réservation : 06 85 59 79 19	À partir de 19h	Complexe Noël Mercier Salle Belle Eau



VI - DIVERS

Madame BERNON remercie les distributeurs du bulletin dans lequel il y a de nombreux articles qui permettent de bien expliquer et aident à la compréhension des projets. Ce que salue M. POTHIER, notamment la couverture, et également la nouvelle carte de vœux, en harmonie avec les colis de Noël offerts aux personnes âgées. Madame BERNOU précise qu'il est même possible de colorier la carte. Elle rappelle que les vœux du maire auront lieu le 13 janvier. Monsieur CONVERT demande la participation des conseillers pour se partager la distribution des colis restants

M.NOIRAY demande qui est-ce qui gère les employés communaux. Il déplore que des pensées soient toujours en attente aux services techniques, et s'inquiète pour l'état des vestiaires. Il s'interroge sur le déneigement ou les problèmes en cas d'inondation. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a souvent des agents malades et notamment un arrêt maladie depuis septembre et que le chef des services est parti fin novembre. De plus, deux agents avaient le covid la semaine dernière ce qui fait que l'effectif était réduit à une seule personne. La liste de travail de la semaine est donnée par le maire chaque mardi matin. Par ailleurs, un arrêté a été pris pour changer les horaires afin d'éviter des roulements les après-midis conduisant, en cas d'absence d'agent, à un sous-effectif. Ces nouveaux horaires permettront une meilleure présence tout au long de la semaine avec un seul après-midi d'absence par agent là où il y en a actuellement trois.

Monsieur GARON-GUINAUD demande pourquoi les terrains constructibles de la Patte d'Oie, d'après les remarques de quelqu'un, sont sur une zone inondable, ce qui est risqué. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne sont pas en zone inondable sinon ils ne

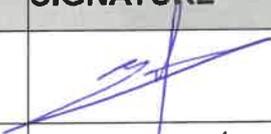
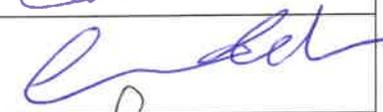
seraient pas constructibles. La contrainte imposée pour ce terrain est de respecter un recul de 50 m depuis la digue ce qui est le cas.

Monsieur NOIRAY demande quand partent les gens du voyage installés sur l'aire de grand passage. M. le Maire lui répond qu'ils devraient être parti et qu'il va faire le point avec les services de Grand Lac.

Monsieur NOIRAY demande enfin où est-ce qu'en est la procédure vis-à-vis du chien dangereux aux Bouvard. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas tout pouvoir et qu'à ce sujet il a écrit dès la première morsure au vétérinaire pour diligenter une étude comportementale, pris un arrêté contre la divagation. A l'aune des nouvelles plaintes il a recontacté le vétérinaire des services de l'Etat qui lui conseillait de refaire ce qu'il a déjà fait, de retourner voir les gendarmes pour que le procureur demande au vétérinaire un nouvel examen pour valider un classement de catégorie. Il a donc fait le nécessaire mais déplore que la lenteur des procédures.

Fin de la séance à 21h44

PV de la séance du 5 décembre 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	